

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1094

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 18

À l'alinéa 21, après le mot :

« innovations »,

insérer les mots :

« , les savoir-faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le contenu des connaissances traditionnelles associées à une ressource génétique en introduisant la notion de « savoir-faire » intimement liés à certaines activités paysannes qui permettent la valorisation de certaines ressources génétiques.

Les savoir-faire des paysans en matière de conservation, de reproduction et d'adaptation des variétés végétales et animales ont conduit à des évolutions très spécifiques de certaines espèces aux milieux et à l'environnement, qui permet parfois une valorisation spécifique de leur travail.

Il appartient au législateur de prendre en considération tous les aspects de ces connaissances traditionnelles pour ne pas priver les communautés d'habitants de ressources qui leur sont propres et qu'ils ont acquises par leur travail.